



## **Règlement Intérieur du Conseil Scientifique (CS) de la Fondation de Recherche sur les Accidents Vasculaires Cérébraux ('Fondation')**

### **1. Rôle**

Le CS est chargé d'assister le Comité Exécutif (ComEx) dans la définition de la politique de recherche et des objectifs scientifiques de la Fondation, notamment concernant les thématiques des Appels à projets. À ce titre, le Président du CS assiste aux réunions de ComEx, avec voix consultative.

Le CS propose au ComEx des noms de personnalités scientifiques en vue du remplacement des membres démissionnaires ou sortants du CS (voir ci-dessous).

Le CS a pour missions d'expertiser les demandes de financement adressées à la FONDATION, et émet sur ces demandes un avis basé principalement sur l'adéquation à l'appel à projets, la valeur scientifique du projet et le budget demandé. Il réalise un classement des demandes reçues, qu'il transmet au ComEx pour approbation et décision.

Le CS peut saisir le ComEx sur toute question de discipline au sein du CS et notamment en cas de possible conflit d'intérêt ou de manquement à l'impartialité.

### **2. Composition**

Il est composé de vingt (20) membres au maximum. Il comprend :

- Un représentant de la FRM désigné par le président du Conseil Scientifique de la FRM
- Au plus 19 personnalités scientifiques appartenant à des structures de recherche (Centre, Unité, Equipe, Laboratoire, ...) distinctes. A titre exceptionnel, deux personnes appartenant à une même structure de recherche peuvent faire partie du CS pour répondre à des besoins spécifiques, à condition que ces deux personnes aient des thématiques de recherche entièrement différentes. Un minimum de deux représentants étrangers sera maintenu dans la composition du CS.

Le Président du CS est nommé pour 2 ans par le ComEx à la majorité simple. Un Vice-Président est également nommé par le ComEx pour une période de deux ans parmi les membres du CS. Le Vice-Président exerce ses fonctions pendant deux ans puis devient automatiquement Président en exercice pour une durée de deux ans. Le Président et le Vice-Président ne peuvent appartenir à la même structure de recherche.

Le rôle du Vice-Président est de : a) seconder le Président dans ses tâches administratives ; b) remplacer le Président lors des réunions du CS en cas d'indisponibilité de celui-ci ; c) assurer la présidence temporaire de séance en cas de conflit d'intérêt concernant le Président ; d) suggérer au Président des personnes de son domaine de compétences en vue du remplacement des membres démissionnaires ou sortants.

En dehors du représentant de la FRM, les membres du CS sont nommés par le ComEx pour 4 ans à condition qu'une carence de 4 ans soit respectée entre deux mandats, sauf pour la moitié des membres de la première mandature (CF ci-dessous).

Pour la première mandature du CS, la moitié des membres (sauf le Président et le Vice-Président) est invitée après deux ans à se retirer du CS par tirage au sort. Pour ces personnes la période de carence est réduite à 2 ans. Après sa mandature, le premier Président du CS devient donc membre ordinaire pour une période de deux ans.

Le CS se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président qui établit également un ordre du jour, communiqué aux membres 15 jours au moins avant chaque réunion.

Le CS rend ses avis à la majorité simple des présents, la voix de son Président étant prépondérante en cas de partage.

Les délibérations ne sont valables que si la moitié des membres du CS sont présents.

### **3. Durée et renouvellement des mandats**

La durée du mandat des membres est de quatre (4) ans (deux ans pour la moitié des membres ordinaires du premier CS, CF ci-dessus). Le conseil scientifique est renouvelé par moitié (1/2) tous les deux (2) ans.

Les membres sont rééligibles après une période de quatre ans à partir de l'expiration de leur mandat précédent, mise à part l'exception mentionnée ci-dessus. Il n'y a pas de limite au nombre cumulé de mandats.

Les nouveaux membres sont désignés selon la procédure suivante :

Tous les deux (2) ans, et au plus tard 3 mois avant la date prévue du renouvellement, le Président en exercice du CS soumet au ComEx une liste de remplaçants potentiels au moins égale à deux, et au plus à trois fois le nombre de personnes quittant le CS. Cette liste est établie en consultation avec le CS en exercice de façon à préserver au mieux les équilibres régionaux, de discipline médicale et scientifique et de parité. Une brève note justificative accompagne chaque personne proposée. Le choix des nouveaux membres du CS revient in fine au ComEx.

### **4. Fonctionnement**

#### **4.1. Réunions du conseil scientifique :**

Tout membre du conseil scientifique qui, sans excuse valable, s'abstient d'assister à deux séances successives, est réputé démissionnaire. Plus généralement, dans le cas de la démission d'un membre

du conseil scientifique, il est pourvu sans délai à son remplacement selon la procédure indiquée cidessus (renouvellement) ; le mandat du remplaçant courra jusqu'à la fin prévue du mandat du sortant.

Les membres du CS dans l'incapacité d'être physiquement présents pourront s'ils le souhaitent participer aux réunions du CS par moyen de téléconférence.

#### 4.2. Examen des demandes de financement

**Ce paragraphe 4.2 du RI original a fait l'objet d'un amendement validé par le ComEX du 02 décembre 2016. L'amendement détaillé ci-après le point 4.4 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit dès l'AAP 2017.**

Pour les aides aux équipes, chaque demande de financement est expertisée par au minimum deux experts étrangers extérieurs au CS. Les notes et rapports anonymes des experts sont résumés dans une fiche pro-forma synthétique par deux membres désignés du CS ('premier rapporteur' et 'deuxième rapporteur'). En séance les deux rapporteurs présentent un résumé du projet et des rapports et notes attribuées par les experts. Le classement des projets recevables est ensuite discuté par tous les membres du CS. Avant de procéder à ce classement, le Président demande à chaque membre du CS de déclarer tout conflit d'intérêt éventuel (CF définition ci-dessous), auquel cas le membre concerné ne peut participer au vote.

La désignation des Rapporteurs est effectuée par le Président, en consultation avec le Vice-Président, dès réception de la demande de financement. En acceptant leur rôle, les membres du CS auront signé pour leur mandat un accord de confidentialité et d'engagement à déclarer tout conflit d'intérêt qu'ils pourraient avoir pour toute expertise, en tant que rapporteur ou simple membre.

Pour chaque projet soumis pour financement, au minimum six experts internationaux sont proposés au Président par les deux rapporteurs, et choisis à partir d'une liste informatisée aussi large que possible, couvrant les différentes compétences scientifiques relevant de la Fondation. Cette base de données est établie et mise à jour à cet effet par un Groupe de 5 membres ordinaires du CS désignés par le Président et animé par le Vice-président. Dans le cas où un nombre trop limité d'experts capables d'évaluer un projet donné serait disponible dans la base de données, des experts supplémentaires pourront être proposés par les deux rapporteurs. Dans un tel cas, ces nouveaux experts seront systématiquement ajoutés à la base de données

Les demandes d'aides individuelles (thèse, master, ...) sont évaluées en interne selon les critères standards (CV du candidat, qualité et pertinence du projet, qualité de l'encadrant, qualité de l'équipe d'accueil, faisabilité) par deux membres du CS. Ces deux experts internes au CS seront désignés par le Président en consultation avec le Vice-Président parmi les membres du CS sans lien avec l'institut et la région de réalisation du stage du candidat, ni avec celui-ci. Comme les projets, les demandes de bourses d'études feront l'objet d'un classement soumis pour approbation au ComEx.

Il y a conflit d'intérêt lorsqu'un membre du conseil participe à une décision qui pourrait avantager un projet dans lequel lui-même et/ou ses proches collaborateurs sont impliqués. Il y a également conflit d'intérêt potentiel si une demande émane d'une autre équipe du même laboratoire, même si le projet proposé ne fait état d'aucune collaboration avec sa propre équipe. Dans ces deux cas de figure, la(es) personne(s) concerné(es) ne peut(vent) participer à l'évaluation du projet. De plus,

lorsque cette demande est discutée et soumise au vote du conseil scientifique, le membre concerné doit obligatoirement quitter la réunion.

Les membres du conseil, et toute autre personne appelée à assister aux réunions du conseil scientifique, sont tenus à une discrétion absolue à l'égard des informations dont ils ont eu connaissance à raison de la préparation ou de la tenue de ces réunions.

A l'issue de chaque conseil, un compte-rendu rédigé par le secrétaire de séance et validé par le Président du conseil scientifique, est adressé aux membres du conseil scientifique pour validation. Au plus tard un mois après la séance, le classement des projets et candidatures, et tout document annexe, sont adressés au ComEx pour approbation.

#### 4.3. Suivi des aides aux équipes et aux aides individuelles financées

Chaque aide financée sera suivie jusqu'à son terme par les deux rapporteurs de la demande, sur la base d'un bref rapport annuel et d'un rapport final soumis dans les 6 mois au plus suivants la fin du financement.

#### 4.4. Comités de pilotage

Certains appels à projet scientifiques, ponctuels ou permanents, pourraient à titre exceptionnel nécessiter en raison de leur spécificité la constitution de comités de pilotage.

Dans un tel cas de figure, le Président du conseil scientifique propose au ComEx une liste de candidats à la présidence du comité de pilotage.

Une fois nommé, le président du comité de pilotage participe à la sélection des membres du comité, choisis en raison de leur compétence dans la thématique spécifique parmi les membres du CS ou extérieurs à celui-ci.

**Amendement de l'alinéa 4.2 du Règlement Intérieur (RI) (section « 4. Fonctionnement ») validé par le ComEx du 2 décembre 2016**

**1. Désignation des Rapporteurs :**

Un seul Rapporteur sera désigné par demande de financement, au lieu de deux précédemment<sup>1</sup>. L'absence de conflit d'intérêt (CI) direct ou indirect du Rapporteur envisagé fera systématiquement l'objet d'une vérification avant cette désignation<sup>2</sup>.

Comme précédemment, le Rapporteur est désigné par le Président du Conseil scientifique, en consultation avec le Vice-Président, sauf en cas de conflit d'intérêt (CI) direct ou indirect de l'un d'eux sur la demande de financement, auquel cas celui sans CI désignera seul le Rapporteur.

**2. Rôle du Rapporteur :**

Le rôle du Rapporteur sera de :

- Réaliser l'expertise des demandes qui lui auront été affectées, au même titre que les experts internationaux.
- Présenter en séance le projet ainsi que les rapports des experts internationaux et le sien, afin de permettre à chacun des membres du CS de noter le projet (CF ci-dessous).

Le rapporteur n'aura accès aux évaluations des experts internationaux qu'après avoir soumis électroniquement la sienne<sup>3</sup> et <sup>4</sup>.

**2. Désignation des experts étrangers**

Chaque demande devra impérativement être évaluée par au moins deux, et au maximum trois, experts étrangers. Le terme « expert étranger » désigne des experts de nationalité étrangère ou française travaillant en dehors de France.

Le porteur de projet devra proposer obligatoirement dans son dossier d'application 5 noms d'experts étrangers avec lesquels il n'entretient aucun CI.

Le Rapporteur soumet au Président du CS une liste d'au minimum six experts étrangers à partir de la liste proposée par le candidat, des références citées dans le projet, de sa connaissance du domaine et/ou de la base à jour d'experts étrangers de la Fondation pour la Recherche sur les AVC qui lui est systématiquement fournie. Il est de la responsabilité du Rapporteur de vérifier l'absence de CI patent de chaque expert étranger proposé avec le demandeur.

La désignation finale des experts internationaux est de la responsabilité du Président. Une liste hiérarchisée est établie après vérification systématique sur PubMed de l'absence de publication significative commune avec le porteur de projet dans les 5 dernières années.

### **3. Préparation de la réunion du CS en vue du classement des demandes de financement**

L'ensemble des projets soumis (mais pas les expertises) sera communiqué à tous les membres du CS une semaine avant la réunion du CS. Les projets ainsi que toutes les expertises anonymisées (experts étrangers et Rapporteur) seront disponibles en séance pour tous les membres.

Le Président et le Vice-Président ont accès à tous les dossiers et à toutes les expertises (sauf ceux pour lesquels ils ont un CI direct ou indirect identifié).

Pour chaque expert, une note moyenne est calculée en faisant la somme des notes attribuées à chacun des 5 items de l'évaluation (Adequacy to Call/Relevance ; Research Project ; Applicant and team ; Feasibility ; Requested budget), après avoir surpondéré l'item Research Project en lui donnant double valence. La somme est ensuite divisée par six<sup>5</sup>.

Pour chaque demande, une note intermédiaire est ensuite calculée en moyennant les notes moyennes des experts étrangers et du Rapporteur<sup>(6)</sup>.

Sur la base de ces notes intermédiaires, deux classements provisoires sont établis, l'un pour les projets cliniques et l'autre pour les projets non-cliniques (les projets mixtes sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories à la demande du porteur de projet au moment de la soumission électronique<sup>7</sup>). Pour chacun de ces deux classements, seuls les 50 % de demandes supérieures à la médiane seront présentées et discutées en séance, sauf décision contraire du CS en séance (voir ci-dessous).

### **4. Déroulé de la réunion, notation des demandes et classements**

- En début de séance le montant prévisionnel de la dotation est indiqué aux membres du CS de façon à les éclairer sur le nombre approximatif de dossiers finançables pour l'AAP en cours. Il est également rappelé au CS que pas plus d'une demande par équipe de recherche ne peut être financée pour l'AAP en cours<sup>8</sup>.

- L'histogramme des notes moyennes est présenté en début de séance dans l'éventualité où un ajustement du seuil de 50 % apparaîtrait souhaitable par le CS (par exemple, distribution non normale des notes moyennes).

- Une fois les membres du CS ayant un CI sortis de la pièce, le Rapporteur présente le projet ainsi que les expertises et justifie sa notation. Un vote à bulletin secret de tous les membres du CS (sauf le Rapporteur et ceux ayant un CI) est alors effectué, et une moyenne de ces notes calculée.

- Le vote par procuration des membres du CS n'est pas autorisé.

- Pour chaque demande de financement, une note finale est alors calculée de la façon suivante : la note externe des rapports étrangers pèse pour 50 % et la note interne du rapporteur ainsi que celle des membres du CS pour les 50 % restants (20 % pour la note du rapporteur et 30 % pour la moyenne des notes des membres du CS). La note finale est établie avec trois décimales. Deux classements séparés (demandes cliniques et demandes non-cliniques) sont alors établis automatiquement sur la base de ces notes finales. Cette nouvelle procédure remplace l'ancienne procédure de vote du CS sur un classement final.

- Ces deux classements sont ensuite transmis au ComEx avec une note explicative pour les 5 premiers dossiers de chaque classement.

- Chaque demandeur recevra dans les 15 jours suivant la décision finale du ComEx un bref résumé des forces et faiblesses de son projet (établi sur la base des expertises et des discussions éventuelles en séance), rédigé par le Rapporteur du projet et validé par le Président.

## **5. Gestion des CI au sein du CS**

- En cas de CI d'un membre du CS, la(es) personne(s) concerné(e)s ne peut(en)t participer à l'évaluation du projet. De plus lorsque cette demande est discutée et soumise au vote du CS, le(s) membre(s) concerné(s) doit(vent) obligatoirement quitter la réunion.

- En cas de CI du Président ou du Vice-Président, ces derniers, au même titre que les autres membres du CS, doivent sortir de la salle pendant la présentation et le vote sur le projet. Dans le cas où il s'agit du Président, le Vice-Président exerce alors le rôle de Président pendant ces débats.

- Dans le cas de figure où le Président et le Vice-Président auraient un CI sur le même projet, cette situation est annoncée en début de séance et un membre du CS (hors le Rapporteur) est désigné par consensus pour les remplacer pendant les débats concernant ce projet.

- Dans le formulaire d'application en ligne il sera demandé au porteur du projet de déclarer tout CI avec un des membres du CS. Dans ce cas de figure, il devra préciser la nature de ce CI. Il sera également demandé au candidat de soumettre l'organigramme de son laboratoire de rattachement.

<sup>(1)</sup> Ceci est justifié par le rôle plus important attribué à chaque rapporteur, CF ci-dessous.

<sup>(2)</sup> Extrait du Règlement Intérieur du CS : « Il y a conflit d'intérêt (CI) lorsqu'un membre du CS participe à une décision qui pourrait avantager un projet dans lequel lui-même et/ou ses proches collaborateurs sont impliqués. Il y a également CI si une demande émane d'une autre équipe du même laboratoire, même si le projet proposé ne fait état d'aucune collaboration avec sa propre équipe ». De plus, en ce qui concerne la désignation des rapporteurs, un CI est déclaré existant si la recherche effectuée systématiquement dans PubMed révèle que le rapporteur envisagé et le demandeur du projet figurent parmi les principaux auteurs d'articles scientifiques publiés dans les cinq dernières années. Il est de plus écrit dans le Règlement Intérieur du CS « En acceptant leur rôle [de rapporteur], les membres du CS auront signé pour leur mandat un accord de confidentialité et d'engagement à déclarer tout conflit d'intérêt qu'ils pourraient avoir pour toute expertise, en tant que rapporteur ou simple membre ».

<sup>(3)</sup> Le Rapporteur est dorénavant considéré comme un expert. Il doit donc faire une expertise du projet de recherche au même titre que les experts étrangers.

<sup>(4)</sup> Le Rapporteur étant considéré comme un expert, il doit évaluer les projets qui lui ont été affectés de façon objective et non au regard des autres expertises, que ce soit de son projet ou de ceux affectés aux autres Rapporteurs.

<sup>(5)</sup> Exemple de moyennage des 5 items de deux experts (la notation de A à E est transformée en chiffres de 5 à 1) :

	Expert X		Note moyenne Expert X	Expert Y		Note moyenne expert Y
Adequacy to Call/Relevance	A	5		A	5	
Research Project	B	5 x 2=10		B	4x2=8	
Applicant	C	3		B	4	
Feasibility	A	5		B	4	
Requested budget	B	4		A	4	
<b>Total</b>		<b>27</b>	<b>4,5</b>		<b>25</b>	<b>4,166</b>

<sup>(6)</sup> Chaque demande étant évaluée par au moins 2 experts étrangers, et au plus trois, la part du Rapporteur dans la note moyenne de la demande ne peut être supérieure à 33 %.

<sup>(7)</sup> Dans la mesure où il n'est pas souhaitable d'avoir trois classements des projets, et que par ailleurs il est difficile pour le CS de trancher pour l'une ou l'autre des catégories, il est préférable que ce soit le porteur du projet lui-même qui prenne cette décision sur la base du poids relatif des parties non-clinique et clinique de son projet. Cette décision pourra néanmoins être contestée par le Rapporteur du projet dans son rapport.

<sup>(8)</sup> Ce point sera dorénavant ajouté dans le texte de l'AAP. Au cas où une même équipe de recherche verrait deux de ses demandes en position finançable, il lui serait demandé de faire un choix sous sa propre responsabilité.